

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 14 OCTOBRE 2025**



Affiché le 16 octobre 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASLY, régulièrement convoqués le 10 octobre 2025, se sont réunis, salle municipale André Vauvert, sous la présidence de M. Yves GAUQUELIN, Maire.*

*Etaient présents : M. Yves GAUQUELIN, M. Michel LEGRAND, Mme Lenaïc HALLUIN, M. Alain BRILLAND, M. Denis PENVERN M. Alain BALLAY, Mme Catherine FOULON, M. Patrice BOURDIN, et M. Franck LIENART.*

*Absent(e/s) et excusé(e/s) : Mme Yasmina MAUGER, Mme Valérie FERRANDI (pouvoir à M. Michel LEGRAND), M. Janick ACHARD, Mme Marlène PORTIER (pouvoir à M. Alain BRILLAND) et Mme Camille FERRANDI.*

**ORDRE DU JOUR :**

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu de la séance du 26 août 2025

**1°) Délibération n°2025-09-01 : Eclairages festifs électriques de fin d'année – Délégation au SDEC Energie**

**2°) Délibération n°2025-09-02 : Annulation d'une créance (encart bulletin communal) avant procédures de mise en recouvrement**

**3°) Délibération n°2025-09-03 : Révision du plan de zonage d'assainissement des eaux usées du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région de Thaon**

**4°) Délibération n°2025-09-04 : Proposition de devis pour restauration du lavoir au carrefour des Routes de Caen et Saint-Aubin**

**5°) Délibération n°2025-09-05 : Effacements coordonnés des réseaux Entrée de Bourg Route de Caen – Validation de l'avant-projet définitif du SDEC Energie**

**6°) Délibération n°2025-09-06 : Effacements coordonnés des réseaux Fin de la Rue du Rocreux – Validation de l'avant-projet définitif du SDEC Energie**

**7°) Délibération n°2025-09-07 : Eau du Bassin Caennais - Modification des statuts au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

**8°) Délibération n°2025-09-08 : Modalités de récupération des heures supplémentaires effectuées lors des astreintes et permanences des agents communaux**

**9°) Délibération n°2025-09-09 : Travaux de voirie Route de Courseulles Route départementale n°79 – Validation de devis**

**10°) Délibération n°2025-09-10 : Matériels pour illuminations festives – Validation de devis et facture**

**Questions et informations diverses :**

- Décisions du bureau municipal n° 2025-03, 2025-04 et 2025-05
- Logement 18 Rue du Temple libre à la location au 1<sup>er</sup> novembre 2025
- Projet de création d'une aire de jeux à l'ancienne école maternelle

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

M. Alain BRILLAND est désigné secrétaire de séance par onze voix pour.

Approbation du compte-rendu de la séance du 26 août 2025 :

Monsieur BALLAY avance que le terrain dédié à la pratique du football n'est pas aux normes. Monsieur BRILLAND rappelle que cet équipement a fait l'objet d'une visite préalable par les instances départementales en charge de l'organisation des compétitions auxquelles participe le club communal (A.F. Basly).

Le compte-rendu est approuvé par neuf voix pour et deux abstentions (M. Alain BALLAY et M. Patrice BOURDIN).

**1°) Délibération n°2025-09-01 : Eclairages festifs électriques de fin d'année – Délégation au SDEC Energie**

Monsieur le Maire confie la parole à Monsieur LEGRAND, Maire-Adjoint délégué aux finances, à l'urbanisme, à la voirie et aux travaux pour qu'il présente au Conseil municipal les modalités de pose des illuminations de fête de fin d'année proposée par le SDEC Energie.

Monsieur LEGRAND explique que les conditions sont équivalentes au processus retenu pour l'année 2024 ; à savoir pour les communes ayant délégué leur compétence « éclairage » au SDEC Energie, il est proposé une option « Eclairages festifs » :

« Celle-ci consiste en la vérification préalable des décorations, guirlandes et motifs lumineux d'éclairage festif, leur pose, leur entretien pendant la période indiquée par la commune, leur dépose et leur rapatriement en leur lieu de stockage. Le SDEC Energie ne fournit pas de motifs décoratifs, ils sont donc mis à disposition par la commune.

Cette option est une réponse proposée aux communes en matière de sécurité des personnes et des biens en garantissant une prestation conforme aux normes et réglementations en vigueur et en protégeant les installations d'éclairage.

Le SDEC Energie organise et contrôle la mise en œuvre de cette option réalisée sur le terrain par l'entreprise qui assure sur la commune la maintenance du réseau éclairage. Cette entreprise, dûment habilitée, dispose des moyens adaptés pour cette prestation ainsi que d'une bonne connaissance du réseau.

Le coût de l'option varie selon le type et le mode de pose des décorations suivant un barème fixé chaque année par le comité syndical du SDEC Energie.

Chaque année, le SDEC ENERGIE adresse à la commune un devis vierge à retourner complété par les quantités de motifs festifs à poser et en précisant la période pendant laquelle la commune souhaite voir les illuminations installées.

L'appel de fonds correspondant se fera en même temps que l'appel de cotisation de la compétence éclairage, en octobre de l'année suivant la période d'éclairage festif.

Les conditions générales de réalisation et de retrait de cette option sont inscrites dans les « Conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence éclairage », approuvées par le comité syndical du SDEC Energie réuni le 1<sup>er</sup> avril 2025. »

Monsieur LEGRAND indique qu'est prévue la pose de 24 luminaires et motifs d'illuminations pour un montant de 1 793,20 € (mille sept cent quatre-vingt-treize euros et vingt-centimes) selon le barème du SDEC Energie.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par dix votes favorables et une abstention (M. Patrice BOURDIN),**

**VALIDE le devis d'un montant de 1 793,20 € T.T.C. (mille sept cent quatre-vingt-treize euros et vingt-centimes toutes taxes comprises) € pour la pose de 24 illuminations.**

**COMPLÈTE les prestations de la compétence éclairage organisée par le SDEC ENERGIE par l'option ECLAIRAGE FESTIF,**

**AUTORISE de faire inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et autorise Monsieur le Maire à faire procéder au mandatement des sommes dues au SDEC ENERGIE.**

**2°) Délibération n°2025-09-02 : Annulation d'une créance (encart bulletin communal) avant procédures de mise en recouvrement**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de statuer sur l'annulation de la créance due à la Commune par l'entreprise de M. Bruno HÉBERT suite à l'émission d'un titre de recettes pour un encart publicitaire dans le bulletin municipal du mois de janvier 2025 pour un montant de 50,00 €. L'encaissement de cette recette qui, les années passées, avait déjà amené le Service de gestion comptable Val et littoral à adresser des lettres de rappel, va bientôt entrer dans sa phase contentieuse.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à émettre un mandat pour procéder à l'annulation de cette recette de 50,00 € et éviter des frais de poursuites disproportionnés.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par dix votes favorables et une abstention (M. Patrice BOURDIN),**

**DEMANDE à Monsieur le Maire d'annuler la créance de l'entreprise de M. Bruno HÉBERT d'un montant de 50,00 € (cinquante euros) suite à l'émission du titre n°6 le 30 janvier 2025 (mandat au compte 6577).**

**3°) Délibération n°2025-09-03 : Révision du plan de zonage d'assainissement des eaux usées du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région de Thaon**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région de Thaon (S.M.A.R.T.) entreprend la révision de son plan de zonage d'assainissement des eaux usées (ce document concerne exclusivement les communes de Basly, Bény-sur-Mer et Fontaine-Henry).

Monsieur PENVERN, Conseiller municipal, Président du S.M.A.R.T. indique que cette procédure est actuellement au stade de l'enquête publique (depuis le 16 septembre jusqu'au 18 octobre 2025) pour déterminer les zones couvertes par le réseau d'assainissement collectif, les autres secteurs étant soumis à l'assainissement non collectif.

Pour la Commune de Basly, il est proposé de demander au syndicat d'assainissement de faire figurer de façon non-équivoque (sur un plan couvrant l'ensemble du territoire communal) :

- les parcelles cadastrales qui ont été classées en zones constructibles par le projet de plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par la Communauté de Communes et le Conseil municipal de Basly (la corrélation entre les plans de zonage semble indispensable), notamment la partie (1,97 hectare) de la parcelle section ZB n°19 classée en zone AUc (zone ouverte à l'urbanisation et à vocation dominante d'habitat) ;
- les parcelles cadastrales construites qui, de façon certaine, ne seront pas raccordées à la station d'épuration et relèveront du service public d'assainissement non collectif (SPANC), notamment la parcelle section B

En outre, ce plan de zonage ne comprend pas d'éléments d'information sur la Commune de Thaon (dont les eaux usées sont retraitées par la station d'épuration du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région de Thaon) et il paraît ardu d'établir une projection des capacités futures de traitement de la station d'épuration au regard des éventuels projets d'urbanisme de cette commune (qui n'apparaissent pas dans ce dossier de révision du plan de zonage, annexes y compris).

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par dix votes favorables et une abstention (M. Patrice BOURDIN),**

**VALIDE le projet de zonage d'assainissement des eaux usées du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région de Thaon,**

**DEMANDE à Monsieur le maire de transmettre au Commissaire-enquêteur les remarques évoquées ci-dessus : mise en compatibilité avec le zonage du futur PLUi / Intégration de la parcelle B n°684 / développement des quatre communes déversant leurs eaux à la station et capacités d'épuration.**

**4°) Délibération n°2025-09-04 : Proposition de devis pour restauration du lavoir au carrefour des Routes de Caen et Saint-Aubin**

Monsieur le Maire demande à Monsieur LEGRAND, Maire-Adjoint délégué aux finances, à l'urbanisme, à la voirie et aux travaux, de présenter les travaux prévus au lavoir se situant au carrefour des Routes de Caen et Saint-Aubin, dont la dégradation s'est accélérée au cours des derniers mois.

Monsieur LEGRAND rappelle la disparition puis la présence de pierres à laver dans la mare alimentant le lavoir. L'ensemble du lavoir doit être restauré.

Un devis a été demandé à l'association d'aide au retour à l'emploi « AIRE – environnement et patrimoine ». Celui-ci prévoit la restauration du lavoir « comme à l'état d'origine » en réalisant un socle en béton et la pose de trois blocs de pierre de Noyant (« calcaire blanc crème plus ou moins incrusté de coquillages ») pour un montant de 1 698,67 € (mille six cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-sept centimes).

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par onze votes favorables,**

**VALIDE le devis de AIRE – environnement et patrimoine de 1 698,67 € (mille six cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-sept centimes pour la restauration du lavoir « comme à l'état d'origine » Routes de Caen et Saint-Aubin.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce devis et à faire mandater le(s) facture(s) correspondante(s).**

**5°) Délibération n°2025-09-05 : Effacements coordonnés des réseaux Entrée de Bourg Route de Caen – Validation de l'avant-projet définitif du SDEC Energie**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunications de l'entrée de Bourg Route de Caen.

Le coût total de cette opération est de 104 554,62 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 %, de 50 % sur le réseau d'éclairage (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunications.

La participation communale s'élève donc à 45 764,32 € selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Monsieur BALLAY pose la question de la réfection des voiries.

Monsieur LEGRAND précise que les voiries sont remises en état (même type de revêtement) au droit des tranchées réalisées pour la réalisation de ces travaux.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par dix votes favorables et une abstention (M. Patrice BOURDIN),**

**CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de sa demande,

**PREND ACTE** prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE, sauf le câblage de télécommunications par Orange celui-ci restant propriétaire de son réseau, et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,

**S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,

**DÉCIDE DU PAIEMENT** de sa participation en une fois, à la réception des travaux (section de fonctionnement).

**S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,

**PREND NOTE** que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

**S'ENGAGE** à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 2 613,87 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

#### **6°) Délibération n°2025-09-06 : Effacements coordonnés des réseaux Fin de la Rue du Rocreux – Validation de l'avant-projet définitif du SDEC Energie**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunications de la fin de la Rue du Rocreux.

Le coût total de cette opération est de 36 374,48 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 %, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunications.

La participation communale s'élève donc à 15 156,04 € selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par dix votes favorables et une abstention (M. Patrice BOURDIN),**

**CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de sa demande,

**PREND ACTE** prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE, sauf le câblage de télécommunications par Orange celui-ci restant propriétaire de son réseau, et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,

**S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,

**DÉCIDE DU PAIEMENT** de sa participation en une fois, à la réception des travaux (section de fonctionnement).

**S'ENGAGE à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,**

**PREND NOTE que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.**

**S'ENGAGE à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 909,36 €,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.**

**7°) Délibération n°2025-09-07 : Eau du Bassin Caennais - Modification des statuts au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le syndicat mixte Eau du Bassin Caennais, compétent pour la production et la distribution de l'eau potable dans la Commune, a approuvé, lors de son comité syndical du 16 septembre 2025, un projet de nouveaux statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les statuts d'Eau du bassin caennais sont soumis à modification en raison de :

- l'adhésion à Eau du Bassin Caennais de la Communauté de communes Cœur de Nacre (hormis le territoire de la commune de Reviers). Les syndicats et communes du territoire de Cœur de Nacre sont supplantés par cette dernière ; à savoir, syndicat de Douvres-la-Délivrande, syndicat de Bernières/Langrune/Saint-Aubin et les communes d'Anisy, Basly, Colomby-Anguerny et Courseulles-sur-Mer ;
- du retrait de la commune de Béný-sur-mer de la Communauté de communes Seules Terre et Mer et de son adhésion à la Communauté de communes Cœur de Nacre.

Cette modification des statuts est soumise à l'accord des membres en exercice d'Eau du bassin caennais et, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment des articles L. 5211-20 et suivants, elle doit recueillir l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

**VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions de ses articles L. 5211-20 et suivants,

**VU** la délibération du comité syndical d'Eau du bassin caennais du 16 septembre 2025, par laquelle le comité syndical a adopté le projet de statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et a donné délégation au Président afin de transmettre, aux collectivités concernées, la délibération approuvant les nouveaux statuts ainsi que le projet de nouveaux statuts, pour qu'elles se prononcent sur leur approbation dans un délai de trois mois après leur réception,

**VU** le projet de statuts d'Eau du bassin caennais applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par dix votes favorables et une abstention (M. Patrice BOURDIN),**

**APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Nacre, y compris le territoire de la commune de Béný-sur-mer, et hormis le territoire de la commune de Reviers, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

**APPROUVE les statuts d'Eau du bassin caennais applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'application de la présente délibération.**

## **8°) Délibération n°2025-09-08 : Modalités de récupération des heures supplémentaires effectuées lors des astreintes et permanences des agents communaux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2025-06-06 du 24 juin dernier relative à la mise en place d'indemnités de permanence et de repos compensateurs pour les agents municipaux et que ce projet a reçu un avis favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale départemental rendu le 16 septembre 2025.

Monsieur le maire invite le Conseil municipal à donner son avis définitif sur les termes identiques déjà votés, à savoir :

L'astreinte est l'obligation pour l'agent de demeurer à son domicile ou à proximité de celui-ci afin de pouvoir intervenir en cas de demande de son autorité territoriale. L'intervention ainsi que le déplacement aller-retour, si nécessaire, sont considérés comme du temps de travail.

La permanence est l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou sur un lieu défini par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou un jour férié (et vendredis après-midi pour les agents des services techniques ; les permanences sont cantonnées aux samedis, dimanches et jours fériés pour les agents des autres filières, le dispositif du ministère de l'intérieur ne permettant pas de rémunérer ou de compenser les permanences réalisées en semaine).

Il ne semble pas que le recours à l'astreinte soit nécessaire pour l'organisation du travail des agents communaux. En revanche, il est prévu que la Commune recense les cas dans lesquels, pour nécessité de service, elle est appelée à recourir aux permanences.

La réglementation prévoit les modalités de comptabilisation des heures de travail effectuées dans le cadre de ces permanences : soit versement d'une indemnité de permanence, soit à défaut octroi d'un repos compensateur. La filière technique bénéficie d'un régime particulier, à savoir que le repos compensateur ne lui est pas applicable.

### Indemnité de permanence :

Les montants des indemnités compensatrices sont prévus par l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement (applicables aux agents de la filière technique) :

- samedi : 112,20 €
- dimanche et jour férié : 139,65 €

Pour les agents des autres filières (service administratif), les montants des indemnités compensatrices sont prévus par l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités de permanence en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur :

- samedi : 22,50 € la demi-journée, 45 € la journée
- dimanche et jour férié : 38 € la demi-journée, 76 € la journée

### Repos compensateur :

Les agents relevant des cadres d'emplois de la filière technique ne peuvent pas bénéficier de ce repos compensateur, qui n'est pas prévu dans les textes applicables.

Les agents des autres filières, s'ils ne perçoivent pas d'indemnité de permanence, peuvent à défaut bénéficier d'un repos compensateur d'une durée égale à la durée de la permanence effectuée majorée de 25%.

Enfin, il est rappelé que ces périodes de travail en dehors des cycles habituels doivent respecter les règles relatives aux durées de travail :

- Durée maximale hebdomadaire : 48 heures / 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives
- Durée maximale quotidienne : 10 heures
- Amplitude maximale de la journée de travail 12 heures, y compris le temps de pause et pause méridienne
- Repos minimum : Journalier 11 heures / Hebdomadaire 46 heures (35 + 11h)
- Pause 20 minutes, par tranche de 6 heures de travail effectif (sauf dispositions particulières concernant certains emplois)
- Pause méridienne : en pratique recommandation de 45 minutes minimum, hors temps de travail (circulaire n° 83-11 du 5 mai 1983 qui n'a pas de valeur juridique donc aménageable)

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par onze votes favorables,**

**DÉCIDE que les permanences effectuées par les agents techniques de la Commune de Basly soient prises en compte de la façon suivante :**

**Cas de recours à la permanence :** événements climatiques (déneigements, nettoyages d'ouvrages d'écoulement d'eau) et cérémonies sur la voie publique les samedi, dimanche et jours fériés.

**Modalités d'organisation :** les agents seront affectés à la réalisation de missions qu'ils effectuent pendant leur temps de travail dans les mêmes conditions. Les agents sont prévenus au moins quinze jours avant les cérémonies et sont invités à faire part de leurs disponibilités pour les événements climatiques.

**Emplois concernés :** les agents des services techniques (deux Adjoints techniques et un Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe) sont tous concernés.

**Modalités de compensation :** les agents techniques sont indemnisés selon les dispositions qui leurs sont applicables, à savoir - samedi : 112,20 € / - dimanche et jour férié : 139,65 € / majoration de 50 % si l'agent a été prévenu moins de 15 jours avant la permanence.

#### **9°) Délibération n°2025-09-09 : Travaux de voirie Route de Courseulles Route départementale n°79 – Validation de devis**

Monsieur le Maire demande à Monsieur LEGRAND, Maire-Adjoint délégué aux finances, à l'urbanisme, à la voirie et aux travaux de présenter au Conseil municipal les devis relatifs à la remise en service de la signalisation Route de Courseulles, transmis par EBAMO, maître d'œuvre de la Commune pour ces travaux.

Monsieur LEGRAND explique qu'un devis a été demandé à l'entreprise COLLET TP pour effectuer le reprofilage en enrobé des deux ilots centraux assurant la desserte des Rues du Temple et des Sorbiers. Le montant de ce devis est de 3 800,00 € HT / 4 560,00 € T.T.C. (quatre mille cinq cent soixante euros toutes taxes comprises).

Monsieur LEGRAND présente ensuite les devis tenant à la mise en œuvre de la signalisation horizontale (marquages au sol : passages piétons, cédez-le-passage, entrée de bourg, bandes podotactiles, pavés et résines). Sur la base de ces mêmes prestations, ont été consultées les sociétés :

- ◇ SIGNAL ECO : 20 139,22 € HT / 24 167,06 € T.T.C.
- ◇ BATI SERVICES : 21 335,90 € HT / 25 603,08 € T.T.C.
- ◇ AK SIGNALISATION : 16 138,90 € HT / 19 366,68 € TTC

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par dix votes favorables et une abstention (M. Patrice BOURDIN),**

**VALIDE le devis de l'entreprise COLLET TP d'un montant de de 3 800,00 € HT / 4 560,00 € T.T.C. (quatre mille cinq cent soixante euros toutes taxes comprises) reprofilage en enrobé des deux ilots centraux ;**

**VALIDE le devis de l'entreprise AK SIGNALISATION d'un montant de 16 138,90 € HT / 19 366,68 € TTC (dix-neuf mille trois cent soixante-six euros et soixante-huit centimes toutes taxes comprises)**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces deux devis et à faire mandater les factures correspondantes.**

**10°) Délibération n°2025-09-10 : Matériels pour illuminations festives – Validation de devis et facture**

*Reportée dans l'attente de la facture définitive.*

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

■ Décisions du bureau municipal n° 2025-03, 2025-04 et 2025-05

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le Bureau (Maire et Adjoints) l'a autorisé à signer le devis de 1 188,00 € TTC pour du gazole NR pour les services techniques (décision n° 2025-03 du 02-09-2025).

Le Bureau l'a également autorisé à signer le devis de MANUTAN de 1 346,13 € HT / 1 615,36 € TTC pour fourniture de matériels et mobiliers pour l'école maternelle. Ces acquisitions font partie du programme « Fonds d'innovation pédagogique » pour lesquelles les factures doivent être présentées au rectorat avant le 31 octobre 2025, en lieu et place du 31 décembre 2026 (décision n° 2025-04 du 09-09-2025).

Enfin, le Bureau a autorisé la signature du devis de la société REXEL pour fourniture de matériels électriques de remise en service des illuminations festives pour un montant de 1 375,02 € HT / 1 650,02 € TTC (mille six cent cinquante euros et deux centimes toutes taxes comprises) (décision n° 2025-05 du 16-09-2025).

■ Logement 18 Rue du Temple libre à la location au 1er novembre 2025

■ Projet de création d'une aire de jeux à l'ancienne école maternelle

Madame HALLUIN, Maire-Adjointe déléguée aux affaires sociales et scolaires, présente les avant-projets et les devis de mise en place d'une aire de jeux dans la cour de l'ancienne école maternelle.

Madame HALLUIN propose de solliciter une troisième entreprise. Compte tenu du montant conséquent de ces installations, un plan de financement (dépenses / recettes) sera présenté au Conseil municipal avant qu'il ne se soit appelé à se prononcer.

■ « Octobre rose » / « Halloween » :

Monsieur BRILLAND, Maire-Adjoint délégué aux animations, aux associations et à la communication, fait part au Conseil municipal de l'organisation par la Commune de Colomby-Anguerny, avec l'appui de ses voisines, d'une marche dans le cadre d'octobre rose (« campagne annuelle mondiale de communication destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche ») le dimanche 26 octobre prochain.

Monsieur BRILLAND rappelle le « traditionnel Goûter d'Halloween » vendredi 31 octobre à 18 heures salle André Vauvert ; les personnes du Conseil municipal disponibles sont invitées à venir se joindre aux travaux de décoration de la salle.

■ Installations sportives :

Le contrôle des installations (buts de football et panneaux de basket) a montré qu'un panneau de basket présente quelques non-conformités (attaches au niveau du sol).

■ Syndicat scolaire SIVOS ABC :

Madame HALLUIN, Maire-Adjointe déléguée aux affaires sociales et scolaires, revient sur les effectifs à la rentrée 2025 du SIVOS ABC : 65 enfants en maternelle / 115 en primaire dont 53 domiciliés à Basly.

■ Elagages et entretiens des végétaux :

Monsieur BALLAY demande si les peupliers autour du terrain de sports pourront être élagués en 2026. Monsieur LEGRAND confirme que c'est effectivement prévu.

Monsieur LIENART demande si les bouleaux du parc de la Mairie seront bien abattus. Monsieur LEGRAND précise que cela est programmé d'ici la fin du mois d'octobre.

■ Panneau d'affichage extérieur à la boulangerie :

Monsieur LIENART demande si le panneau d'information va être posé prochainement aux abords de la boulangerie. Monsieur LEGRAND se dit à la recherche du meilleur emplacement que le domaine public puisse proposer.

■ Camion (et voiture) stationnés Chemin des Parets :

Monsieur LIENART demande si des démarches ou des mesures ont été lancées pour faire déplacer deux véhicules obstruant le passage et susceptibles de nuire à leur environnement.

Monsieur le Maire va tenter de connaître les raisons des propriétaires.

■ Bâtiments et locaux de l'ancienne école maternelle :

Monsieur BOURDIN souhaite connaître les affectations retenues pour les bâtiments de l'ancienne école, notamment de la cantine, aujourd'hui utilisée comme garderie mais dont une partie importante de la surface reste disponible.

Cette piste va être travaillée.

***Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser la prochaine séance le jeudi 13 novembre 2025 à 20 heures 30, salle André Vauvert.***

***La séance est levée à 22 heures 30 minutes.***